

**TRAVAIL DES ENFANTS PORTEFAIX ET CONVENTION
RELATIVE AUX DROITS DES MINEURS : CAS DES
ENFANTS PORTEFAIX DU MARCHÉ DE SIPOREX À
YOPOUGON (ABIDJAN)**

Boliga Zéphirin GOBA
Université Félix Houphouët-Boigny (Côte d'Ivoire)
E-mail : zephiringoba2006@gmail.com

Résumé : L'étude porte sur le travail des enfants portefaix au marché de Siporex dans la Commune de Yopougon à Abidjan. Il s'agit des enfants qui portent des bagages (marchandises) des personnes qui viennent faire des achats dans le marché. Cette étude est abordée sous deux angles, à savoir, d'une part, la lecture critique des instruments juridiques nationaux et internationaux relatifs à la protection des enfants et d'autre part, l'observation des conditions de vie des enfants portefaix dans les marchés en général et dans le marché de Siporex à Yopougon en particulier. Les résultats de l'étude montrent quatre (04) types de facteurs : les conditions difficiles de vie des familles, la faible application des instruments juridiques nationaux et internationaux relatifs à la protection des droits des enfants, l'absence de sensibilisation des familles et des populations sur ce phénomène et le manque de politique de répression et de lutte contre les auteurs. Les mesures préconisées pour lutter contre ce phénomène, portent sur l'effectivité de l'école obligatoire, la sensibilisation des parents et la sanction des contrevenants.

Mots-clés : Travail, enfants, portefaix, droits, protection, famille, marchés.

Abstract: The study focuses on child labor in the Siporex market in the Municipality of Yopougon in Abidjan. These are children who carry luggage (goods) of people who come to shop in the market. This study is approached from two angles: the critical reading of national and international legal instruments relating to the protection of children and the observation of the living conditions of child carriers in the markets. In general and in the Siporex market in Yopougon, in particular. The results of the study show four (04) types of factors: the difficult living conditions of families, the poor

application of national and international legal instruments relating to the protection of children's rights, the lack of awareness of families and populations on this phenomenon and the lack of policy of repression and fight against the perpetrators. The measures recommended to combat this phenomenon relate to the effectiveness of compulsory schooling, parents' awareness and the punishment of offenders.

Keywords: Work, children, luggage rack, rights, protection, family, markets.

1. Introduction

1.1. Quelques repères théoriques

Partout dans le monde et surtout dans les pays en développement, l'on assiste à un phénomène qui n'est certes pas nouveau mais qui a pris de l'ampleur dans les trois dernières décennies, il s'agit du travail des enfants portefaix dans les marchés des grandes agglomérations, en Côte d'Ivoire. Ce sont des enfants pour la plupart déscolarisés qui portent de lourds bagages sur la tête et dans les brouettes. Cette pratique et ce travail des enfants dans les marchés sont contraires aux dispositions juridiques de l'organisation des nations unies.

Selon les instruments juridiques internationaux de l'ONU, précisément la Convention des Nations Unies relative aux Droits de l'Enfant, « l'enfant est toute personne âgée de moins de 18 ans sauf si son pays lui accorde la majorité plutôt ». Pour Grawitz (2014), « l'enfance peut être définie comme une période de la vie d'un individu par les traits physiques, psychologiques et sociaux. C'est un état de classe d'âge qui se caractérise avant l'âge adulte et les personnes âgées ».

C'est une forme de ce que l'on appelle les pires formes de travail des enfants que l'on trouve généralement dans la rue et qui sont victimes d'exploitation et de maltraitance. Il s'agit d'un phénomène bien connu dans le District d'Abidjan et qui a fait l'objet d'un nombre important d'écrits et d'investigations de la part des chercheurs sociologues et juristes dont Sissoko (2005) qui a dénoncé les pires formes de travail des enfants en Côte d'Ivoire, à travers les conditions de vie des jeunes filles déscolarisés à Abidjan. Dans cette étude, il

montre que face aux très minces possibilités de mobilité verticale qui s'offrent à elles, elles sont condamnées à s'adapter à la dureté de la société en y développant des dynamiques d'insertion sociale par des petits métiers.

Ce n'est donc pas un phénomène nouveau. Mais ce qui est frappant c'est le silence des autorités publiques nationales et locales, de certaines structures Non Gouvernementales et des populations face à cette forme de travail auxquels ces enfants sont soumis, les traitements inhumains qu'ils subissent dans les marchés de la part de certains individus (commerçants, usagers des marchés, etc.).

Selon Malewska et Peyre (1993), il faut souligner les conditions de vie dans lesquelles ces enfants vivent dans la rue et ailleurs, malgré la panoplie de textes juridiques tant internationaux que nationaux censés les protéger. L'enfant des rues, victime de maltraitance qui est par définition l'enfant de l'espace public urbain, conçu en opposition à l'enfant d'un foyer privé et protégé et soumis aux travaux forcés est un enfant en danger. L'enfant des marchés est un enfant des rues qui combine ces deux fonctions.

Pourquoi les pouvoirs publics ne réagissent-ils pas face à ce phénomène que certains parents cautionnent ? Il existe pourtant de nombreux textes au niveau international (convention relative aux droits de l'enfant, charte africaine du bien-être de l'enfant, etc.) et au niveau national (Droit Pénal et procédure pénale des mineurs, etc.) dont ils pourraient se servir pour lutter efficacement contre le phénomène de la rue et du travail et des enfants portefaix ? (Blatier, 2002).

Les enfants de la rue ne sont pas en sécurité dans les différents endroits où ils vivent. Pour Tessier (1995), « la rue est l'espace public des avenues et des boulevards qui engendre un environnement spécifique dans lequel la vie de tous les jours se recrée de façon unique ».

De nombreux jeunes enfants en échec scolaire qui quittent les zones rurales, dans l'espoir de trouver un bien-être social dans les différentes villes, sont vite confrontés aux tristes réalités du milieu urbain, c'est-à-dire de la ville. La confiance qu'ils nourrissaient et les projets qu'ils avaient en allant en ville vont faire place au doute et souvent aux regrets et au désespoir. Ainsi naissent la vie de chômeur, les problèmes de logements, de nourriture, de santé, etc.

Le marché de l'emploi devient de plus en plus restreint au regard des attentes des populations des villes, c'est-à-dire, des jeunes diplômés ou déscolarisés vivant en milieu urbain et qui ne travaillent pas. Dans cet univers d'accroissement des inégalités sociales, certaines familles démunies, c'est-à-dire, des familles dont les conditions de vie sont précaires essayent de s'en sortir et de lutter pour survivre en entreprenant des petites activités rémunératrices, résultats probants.

Ces familles vont dès lors fermer les yeux sur le comportement, les activités et les sorties de leurs enfants qui ramènent de temps en temps de ces sorties et activités, un peu d'argent pour la famille. Les enfants se présentent à cet effet dans le secteur informel et y embrassent comme le souligne Sissoko (2007) plusieurs petits métiers tels que les cireurs de chaussures, gardiens de voitures, vendeurs de mouchoirs, vendeurs d'eau glacée, vendeuses d'œufs bouillis, de fruits, de légumes aux abords des grandes rues. Certains s'essaient aux métiers de mécaniciens ambulants (mécanique auto), de balanceurs (apprentis) dans les Gbakas et les minicars assurant le transport des passagers, de « coxers » dans les gares (Zakpa, 2017).

Parmi ces enfants, d'autres embrassent le métier de déchargeurs et porteurs de bagages des passagers qui descendent des véhicules de transport en commun privé, ou bien guident des personnes à des endroits dans le marché pour leurs différents achats. Cette dernière catégorie d'enfants travailleurs est appelée « les enfants portefaix ». Le travail des enfants portefaix devient de plus en plus phénomène social normal, car il ne suscite plus de désapprobation tant dans les consciences individuelles que collectives.

Ces adolescents, comme le souligne Agbadou (2009) sont vite soumis à des travaux champêtres ou domestiques durs pour des raisons financières. Ces enfants déscolarisés souvent sans niveau ni emploi normal, assurent la responsabilité parentale dans la mesure où ils travaillent d'arrache-pied afin de satisfaire leurs besoins élémentaires et ceux de leurs parents ou tuteurs. Pour Sissoko, Gueu et Agbadou (2005), « certains enfants sont victimes de commerce transfrontalier entre la Côte d'Ivoire et certains pays de la sous-région, ils sont par

conséquent tenus esclaves dans les contrées du pays, précisément dans les plantations cacaoyères, caféières ».

L'Unicef est le défenseur des droits de l'enfant en se préoccupant essentiellement de la protection de l'enfant. Il ne peut en être autrement puisque dans la convention des droits de l'enfant de 1959 « L'enfant a droit à l'éducation fondamentale gratuite et obligatoire ». Mais quand un enfant, au lieu d'aller à l'école ou suivre une formation pour son avenir passe toute la journée dans les gares routières et les centres commerciaux, dans les marchés, cela ne devait laisser personne indifférente surtout les organisations internationales chargées de la protection des enfants en danger.

De nombreux chercheurs, hommes de médias, responsables d'organisations internationales, etc., sur la question de l'enfance, se sont intéressés au phénomène du travail des enfants. Ainsi, Bazzi-Veil (2000), Kambou (2003), Dieng (1997), Yebe (1992) ont fait du travail des enfants leurs préoccupations essentielles. A ces organisations il faut ajouter, le Bureau International Catholique de l'Enfance (1999), le Bureau International du Travail (2000) qui ont porté un intérêt majeur au phénomène du travail des enfants dans leurs différents rapports. Ils se sont intéressés particulièrement au phénomène d'exploitation, de la traite et du travail des enfants. Ces organisations ont les ambassadrices de la cause des enfants et leurs efforts ont beaucoup apporté à la lutte contre le travail et l'exploitation des enfants.

L'objet de cette étude est de connaître le travail des enfants portefaix du marché de Siporex dans la commune de Yopougon. De façon spécifique, il s'agit d'identifier les facteurs expliquant le travail des enfants portefaix dans les marchés ; de décrire le travail et les conditions de vie des enfants portefaix dans les marchés ; évaluer l'application des instruments juridiques nationaux ou internationaux relatifs à la protection des enfants.

Le phénomène du travail des enfants portefaix appelle quelques interrogations, à savoir :

- Quels sont les profils de ces enfants portefaix ?
- Quels sont les déterminants du travail des enfants portefaix au marché de Yopougon Siporex ?
- Pourquoi les textes ou instruments juridiques nationaux ou internationaux ne sont-ils pas appliqués en Côte d'Ivoire

comme le recommande l'Organisation des Nations Unies dans ses différentes conventions relatives aux droits des enfants ?

Deux hypothèses ont été formulées pour répondre à ces questionnements :

1/ Les enfants portefaix sont des déscolarisés (échec scolaire) du fait de leur insuffisance de rendement scolaire qui ont tendance à aller dans la rue et à s'adonner à des petits boulots dans le secteur informel pour survivre eux-mêmes (dans le milieu urbain) et aider dans certaines situations, leurs parents en situation économique difficile.

2/ Le travail des enfants portefaix s'explique par le fait que l'arsenal juridique national et international dont dispose la Côte d'Ivoire sur la protection des enfants mineurs n'est pas appliquée de façon adéquate.

Cette étude est sous-tendue par la théorie de la tension de Merton (1938). Cette théorie est issue de la théorie de l'anomie de Durkheim (Koudou O., 2007 ; Ouimet, 2015). Merton va modifier la théorie de l'anomie en la subjuguant à l'organisation sociale (1957). Il indique que l'anomie est une démoralisation collective consécutive à une dissociation entre les buts culturels et les moyens légitimes disponibles pour les atteindre. C'est à la suite de cette explication de l'anomie que Merton (1938) va proposer une théorie individuelle de l'anomie appelée théorie de la tension. Selon cette théorie, il sera difficile aux jeunes de la classe défavorisée d'atteindre les buts proposés par la société par l'utilisation des moyens légitimes disponibles. Cela entraînera une tension intérieure qui pourra se transformer d'abord en un rejet de l'école et des institutions puis, en délinquance (Ouimet, 2015). Dans le cadre de notre étude, cette théorie convient. Nous exposons à présent, la démarche méthodologique adoptée pour aboutir aux résultats.

2. Méthodologie

2.1. Population de l'étude

La population d'étude est composée ici de toutes les catégories de personnes ayant un lien avec le travail des enfants portefaix dans les marchés, notamment dans le marché de Siporex à Yopougon et qui peuvent nous fournir des informations utiles à la compréhension de l'objet d'étude. Elle comprend les quatre catégories de personnes suivantes :

- Les enfants portefaix dans les marchés dé : Nous avons interrogé de nombreux enfants portefaix afin de recueillir leur avis sur les causes ou raisons qui expliquent leur travail et comprendre leur condition de travail et de vie ;
- Les commerçants, les vendeurs, les clients, et autres personnes au marché ;
- Les forces de l'ordre et de sécurité de Yopougon (policiers et gendarmes) ; il s'agira à travers eux, d'avoir des informations sur le travail des enfants portefaix dans les marchés de Yopougon ;
- Des parents d'enfants portefaix afin d'avoir leur avis sur la question du travail des enfants portefaix dans les marchés.

2.2. Echantillon

Pour la constitution de notre échantillon d'enquête nous avons sélectionné et interrogé 50 personnes dans le cadre de l'enquête qui s'est uniquement déroulée dans la Commune de Yopougon à Abidjan (au marché, commissariat, gendarmerie, familles...). Nous avons dû choisir des personnes cibles ou ressources en fonction de l'objectif que nous voulons atteindre dans l'étude, c'est-à-dire, des personnes appartenant aux différentes catégories sociales et présentant des profils relatifs à la compréhension du sujet de l'étude mais aussi dans un souci de représentativité de la population cible. On peut donc considérer que la sélection des unités a été faite de façon empirique. Aussi, cette technique nous a-t-elle permis de faire la répartition de notre population d'enquête comme suit :

- 20 enfants portefaix rencontrés au marché de Siporex à Yopougon ;
- 06 agents de force de l'ordre et de sécurité dont 03 policiers et 03 gendarmes qui ont pour mission de réprimer le travail des enfants ;
- 14 Parents d'enfants portefaix de diverses nationalités et vivant dans la Commune de Yopougon ;
- 10 commerçants et acheteurs, clients des enfants portefaix au marché de Siporex à Yopougon dont 05 hommes et 05 femmes.

Tous ces individus sont âgés de 18 ans et plus, à part les enfants portefaix, et des deux sexes dont 30 de sexe masculin et 20 de sexe féminin.

Nous avons choisi le marché de Siporex dans la Commune de Yopougon parce que le nombre élevé d'enfants portefaix dans ce marché constitue à nos yeux un atout important pour répondre aux questions de recherche et pour nous fournir des informations utiles à la compréhension de l'objet d'étude.

2.3. Méthodes

2.3.1. Recueil des données

La technique utilisée pour recueillir les données de l'étude a consisté à administrer un questionnaire de quinze (15) questions aux cinquante (50) personnes rencontrées dans le cadre de l'enquête de terrain. Les échanges avec les personnes de l'échantillon d'enquête ont eu lieu dans les lieux indiqués. Dans ces différents lieux, le questionnaire a été remis à des personnes appartenant à notre population cible et étant disponibles puis ayant accepté de nous écouter et de répondre à nos questions.

2.3.2. Méthodes d'analyse des données

2.3.2.1. La méthode qualitative

L'évaluation du travail des enfants portefaix dans le secteur informel et leurs conditions de vie au marché de Siporex dans la Commune de Yopougon porte uniquement un jugement de valeur. La méthode qualitative utilisée nous a permis d'évaluer les rapports entre les enfants portefaix et leur milieu de travail qui est le marché. Cette méthode nous a également permis d'analyser les échanges avec la population d'étude afin de ressortir l'interprétation et le sens des discours que celle-ci a tenu lors de nos échanges.

2.3.2.2. La méthode quantitative

La méthode quantitative a permis de faire le traitement statistique de toutes les données recueillies à partir du questionnaire grâce au dépouillement. Les réponses aux questions administrées aux enquêtés

nous ont permis d'identifier et d'avoir une idée précise sur les facteurs à la base du travail des enfants portefaix dans le secteur informel.

3. Résultats obtenus de l'étude

3.1. Caractéristiques des enfants portefaix

3.1.1. Origines des enfants portefaix

Les enfants portefaix du marché de Siporex dans la Commune de Yopougon proviennent de diverses régions de la Côte d'Ivoire et des pays de la Cedeao (Mali, Guinée, Burkina Faso, Benin, Niger, Togo). Mais contrairement à ce que l'on pensait dans les décennies passées, c'est-à-dire, que le travail de portefaix était réservé aux ressortissants des pays de la sous-région, les enfants portefaix, du marché de Siporex, objets de notre étude, sont en majorité des enfants ivoiriens comme le montrent les pourcentages (Cedeao (40%) ; Nord (20%) ; Ouest (12%) ; Centre (10%) ; Est (10%) ; Sud (8%)) contenus dans le tableau suivant.

Tableau 1 : Répartition des enfants portefaix en fonction de leurs régions de provenance

Régions de provenance	Effectif	Pourcentage
Ouest	3	15 %
Sud	1	5%
Centre	2	10 %
Est	2	10 %
Nord	4	20 %
Cedeao	8	40 %
Total	20	100 %

Source : Nos enquêtes de Novembre 2018

Ce tableau montre que le travail des enfants portefaix affecte toutes les régions de la Côte d'Ivoire et même les pays de la Sous-Région (Cedeao). Les enfants originaires des pays de la Cedeao sont les plus nombreux avec 08 enfants, soit 40% des enfants enquêtés. Cependant, au niveau national, les enfants originaires du Nord sont les plus nombreux avec 04 enfants, soit 20% des enfants enquêtés, ils sont suivis par ceux venus de l'Ouest avec 03 enfants, soit 15%. Les Régions de l'Est et du Centre avec 02 enfants chacune, soit 10% des personnes

interrogées et les enfants originaires du Sud du pays ferment la marche avec 01 enquêté, soit 5% de l'effectif.

On constate à travers ce tableau que le phénomène du travail des enfants portefaix touche plus les enfants originaires de l'espace Cedeao et au niveau national ceux du Nord de la Côte d'Ivoire sont plus présents que les enfants des autres régions du pays. Cela montre qu'en dehors de la pauvreté qui sévit dans toutes les régions concernées, les parents originaires de l'espace Cedeao et ceux du Nord de la Côte d'Ivoire semblent accorder plus d'intérêt au travail des enfants portefaix contrairement à ceux, originaires des zones Centre, Sud et Ouest ainsi qu'à l'Est qui négligent totalement ce phénomène. Le travail des enfants portefaix est donc lié à la région de provenance des enfants.

Le marché de portefaix est donc tenu en majorité par les enfants ivoiriens issus de toutes régions du pays, même si les résultats montrent que les enfants de certaines régions sont plus présents que ceux des autres régions, il devient important de savoir que les enfants ivoiriens font désormais de l'occupation du marché du portefaix une occupation essentielle dans la vie des enfants qui le pratiquent au grand dam des ressortissants des Pays voisins présents dans ces marchés. Cette activité est pratiquée avec divers matériels.

3.1.2. Matériel de travail des enfants portefaix

L'engin de travail utilisé par les enfants portefaix est la brouette. Les brouettes de travail sont mises en location par des personnes adultes qui encaissent leurs dus à la fin de la journée. Il y a aussi le pousse-pousse appelé *wotro*, mais les porteurs de ce matériel de travail ont des difficultés pour circuler facilement dans les marchés ; on rencontre plutôt les enfants qui utilisent le pousse-pousse dans le transport des bidons d'eau ou d'huile ayant des capacités allant de 40 à 100 litres. Le pousse-pousse est plus utilisé par les ressortissants de l'espace Cedeao notamment du Mali et du Niger qui reprochent aux enfants portefaix ivoiriens de "tuer" le marché avec leurs brouettes :

Les petits Ivoiriens, on ne les comprend pas, au lieu d'aller à l'école, ils passent leur temps à casser les prix de transport des marchandises. Aujourd'hui on ne peut même plus discuter un bon prix, quand on discute un peu les femmes-là disent, si tu ne veux pas prendre au prix que je t'ai dit, il faut laisser, je vais donner mes bagages aux autres enfants. Nous aussi, on est donc obligé de louer les brouettes maintenant si on veut avoir quelques choses pour apporter à la maison, parce que

la brouette donne vite l'argent que le wotro. On diminue les prix à cause des enfants là.....

disait Aboubacar, ressortissant Nigérien qui travaille à la fois avec la brouette et le pousse-pousse.

Cependant lorsque l'endroit est boueux ou la piste est beaucoup épineuse et difficile à pratiquer, les enfants peuvent prendre les bagages sur la tête. Lorsque nous avons interrogé certains propriétaires de matériels de travail (brouettes, pousse-pousse), ceux-ci nous ont fait savoir que « leurs matériels ne sont pas destinés aux enfants portefaix, mais plutôt l'objet est de les mettre à la disposition des portefaix adultes et jeunes que l'on appelle *wotroti* qui estiment que le pousse-pousse est trop large pour passer partout dans le marché ».

Les engins de travail sont marqués par les sobriquets ou par les noms propres et des numéros de téléphone des propriétaires. Le marquage du matériel de travail permet aux propriétaires de retrouver avec moins de difficultés en cas de pertes, leur matériel mis en location. Ce qu'il faut aussi signaler, c'est que le phénomène du travail des enfants portefaix est encouragé par certains parents. De nombreuses familles s'y intéressent, parce que des parents achètent des brouettes pour faciliter la tâche à leurs enfants impliqués dans le travail des enfants portefaix : « au lieu de lui faire louer une brouette dont le prix varie selon l'état d'âme du propriétaire, il est encore profitable d'en acheter une si on a les moyens afin de lui permettre de se débrouiller », dit madame K. tante d'un enfant portefaix, à Yopougon.

La location de l'engin de travail varie donc en fonction des lieux et de l'espace. Au marché de Siporex Yopougon, les prix de location des brouettes ne varient pas, ils sont fixés 2000 f par jour. Les locataires acceptent ce prix parce qu'avant la fin de la journée, ils peuvent gagner selon A. K., environ 5000 f cfa par journée de travail, ce qui leur permet de payer la location. Monsieur J.G. confirme ce que les enfants portefaix disent sur leurs gains : « Nous sommes très contents de travailler avec les jeunes, parce qu'ils donnent ce que nous leur demandons, on leur fait confiance et on n'a pas de problèmes avec eux ».

Un autre propriétaire de brouettes, monsieur T.K. abonde dans le même sens : « Chez moi ici, les prix de location varient entre 2000f et 2500f, parce que j'estime qu'à la gare Siporex, on a plus d'opportunités

qu'ailleurs à cause de l'affluence dans ce marché entouré par les gares routières. Les enfants sont contents et nous aussi ». Ce que nous pouvons retenir, c'est que pour les enfants portefaix et certains parents, l'objectif est d'avoir sa brouette pour ne pas dépendre des propriétaires appelés les « gourous ».

3.1.3. Age des enfants portefaix

Il est souvent difficile de savoir l'âge exact des enfants portefaix qui passent tout leur temps dans la rue, dans les marchés sans aucune pièce d'identité. Nous avons donc cherché à savoir les différentes tranches d'âge à travers les questions que nous leur avons posées et les réponses qu'ils tant bien que mal données. Ces réponses nous ont permis d'établir le tableau ci-dessous.

Tableau 2 : Répartition des enfants portefaix en fonction de l'âge

Effectif des enquêtés Tranches d'âge (ans)	Effectif	Pourcentage
[10-13[02	10 %
[13-15[03	15 %
[15-17[05	25 %
[17-19[05	25 %
[19-22[02	10 %
[22-25]	03	15 %
Total	20	100 %

Source : Nos enquêtes de terrain, 2018

Le tableau numéro 2 montre ici que, l'âge des enfants portefaix varie entre 10 ans et 25 ans. Dans cette tranche d'âge, nous avons interrogé cinq (05) enfants de [15-17[ans, soit 25% des enquêtés, cinq (05) autres enfants de [17-19[ans, soit 25% de l'effectif ; ceux de [22-25] ans étaient trois (03), soit, 15% et les enfants dont l'âge est compris entre [13-15[ans étaient également deux (03), 15% et enfin les deux dernières tranches, c'est-à-dire, les [10-13[ans et les [22-25] ans avaient 02 enfants chacune; soit 10% des enquêtés. L'enseignement que nous tirons de ce tableau 2 est que parmi les 20 enfants portefaix du marché de Siporex Yopougon que nous avons interrogés, il y a des mineurs de 10 à 18 ans ; ils sont 15 et représentent 75% des effectifs et

des majeurs de [22-25] ans qui sont au nombre de 05 et représentent 25% des enquêtés. Il s'agit donc d'un travail dans lequel sont présents toutes les catégories d'enfants.

Quels sont les facteurs explicatifs du phénomène du travail des enfants portefaix à Yopougon ?

3.2. Facteurs explicatifs du phénomène du travail des enfants portefaix à Yopougon

3.2.1. Conditions de vie des familles

3.2.1.1. Familles à faibles revenus

Les enfants portefaix sont généralement issus des familles à faibles rémunérations financières c'est-à-dire, les enfants des familles relativement pauvres. Les enfants issus de ces familles se trouvent aux bords des rues et dans les marchés en train de faire des petits boulots pour « se défendre ». Les parents généralement réfugiés dans les bidonvilles ont pour crédo : « Le sauve-qui-peut ». Chaque membre de la famille se défend comme il peut en vue d'apporter quelque chose soi-même et à la maison pour la famille. Pour les familles vivant dans les milieux les plus défavorisées de la commune de Yopougon, le travail des enfants est un moyen qui permet la survie de ses membres.

Même si les enfants n'apportent pas suffisamment d'argent à la maison comme les parents l'auraient souhaité, ils peuvent néanmoins subvenir aux besoins alimentaires de la famille au quotidien. C'est pourquoi certaines familles vivant dans des conditions de vie précaires peuvent légitimer le travail des enfants, comme le souligne ce parent, monsieur V.D. dont le fils de 16 ans fait le travail d'enfants portefaix depuis trois (03) ans : « A la maison, souvent, il n'y a rien à manger, si l'enfant se débrouille dehors, sur les routes, on ne peut que l'encourager, même si quelque fois on a peur pour lui ». Souvent, les parents n'ont rien à manger, cela se voit. « Souvent, on n'arrive même pas à manger à notre faim. Et au lieu de rester à la maison et ne rien faire, j'ai préféré louer les brouettes comme le font mes camarades, c'est mieux que de mendier ou voler », disait L. M. dit Yoko, jeune de 14 ans vivant à Petit-Bouaké, quartier de la zone industrielle de Yopougon.

Les propos de K.M. vont dans le même sens, « l'année passée, j'allais à l'école, mais déjà en cinquième les parents avaient du mal à payer ma scolarité, faute de moyens financiers. Cette année, j'ai dû arrêter les cours, je cherche un peu d'argent pour les reprendre l'année prochaines ». La pauvreté des parents va de pair avec le chômage et le sans-emploi. Comment un père de famille qui, par exemple, a trois enfants à sa charge va-t-il résister à la tentation du travail et de l'exploitation de ses enfants ?

Monsieur K.S, originaire de l'Ouest de la Côte d'Ivoire et parent d'enfant portefaix, reconnaît très bien que le travail des enfants les expose à des risques de manque de développement intellectuel, moral et même physique, mais il n'a pas le choix et semble impuissant face à ce phénomène :

Nous étions à Man, à l'Ouest du Pays où j'étais machiniste dans une grande entreprise. Mais la crise que nous avons vécue a eu des incidents sur le fonctionnement de ladite entreprise et j'ai perdu mon emploi. J'ai pensé qu'en venant à Abidjan, je m'en sortirais, mais malheureusement non, la situation s'est empirée. C'est ainsi que mes deux garçons se sont lancés dans ce travail de brouette sous mon regard impuissant. Il faut avouer que c'est grâce à leur effort que la famille vit en ce moment.

Le travail des enfants portefaix devient dans cette perspective une nécessité sociale comme tous les autres petits travaux de rues. Pour les familles pauvres, le travail des enfants se présente comme une nécessité sociale, en ce sens qu'il (le travail) s'impose aux enfants et aux parents. Dans le travail des enfants portefaix, les élèves (de l'école primaire, de l'enseignement secondaire et de l'école coranique) et les enfants dont on ignore le statut « statut non déterminé » ainsi que les enfants qui combinent travail et autres métiers viennent de façon régulière dans les marchés.

Dans ce contexte, les enfants et surtout les élèves n'attendent presque rien de leurs parents même ces parents travaillent ou gagnent bien leur vie. Les frais de scolarité, les besoins financiers élémentaires que rencontrent ces enfants à l'école les poussent à faire le travail d'enfants portefaix. D.M. dit Michou, élève en classe de troisième (3^{ème}) dans un collège du quartier Siporex ne nous disait pas le contraire :

Je suis en classe de troisième, je suis conscient de la tâche qui m'attend en fin d'année scolaire. Cependant, les conditions de vie précaires de mes parents m'obligent à me défendre comme je peux. Je viens très tôt le matin pour avoir le temps de décharger les sacs de bananes et autres marchandises et je ramène la brouette louée à son propriétaire en début

d'après-midi pour regagner la maison en vue de faire mes exercices du lendemain. L'argent que je gagne ici me permet aussi d'acheter mes fournitures, et d'assurer mon déjeuner. Ainsi je dérange moins les parents.

La pauvreté des parents n'exclut certes pas l'instruction de l'enfant, mais le manque croissant de manuel scolaire à cause des difficultés financières affecte souvent les résultats de certains élèves. Ce que nous avons appris du terrain, c'est que le travail des enfants portefaix n'est donc pas désapprouvé par certains parents. Cette vision des parents justifie alors leur complicité dans le travail des enfants portefaix.

Les parents peuvent, certes avoir perdu leur emploi ou être sans-emploi, mais dans nombre de cas, ils sont à l'origine du travail de leurs enfants dans le secteur informel. Ils envoient leurs enfants dans les différents endroits de la commune en leur disant, « si demain, nous parents ne sommes plus là, tu peux bien te prendre en charge ». L'enfant se met donc à l'esprit qu'il peut tout avoir par ses propres efforts, même s'il prend des risques. Le travail des enfants en Côte d'Ivoire se pose donc comme un phénomène national et sous régional, dans la mesure où tous les parents s'y sentent concernés.

3.2.1.2. Familles défaillantes et échec scolaire

3.2.1.2.1. Familles défaillantes

Quand nous parlons de familles défaillantes, nous faisons allusion aux difficultés que rencontrent certaines familles notamment à Yopougon, une commune avec de nombreux quartiers précaires. En effet, dans la plupart des cas, il s'agit d'un déséquilibre matrimonial. Il se caractérise par les familles désunies, les familles recomposées, les familles polygamiques, et même les familles monoparentales. L'enfant, pour son développement psychosocial et physique a besoin de vivre dans une famille harmonieuse et responsable. Mais quand une famille est perpétuellement encline à des conflits, ou bien une famille dont le père ou la mère est quasiment absente, cela entraîne un dysfonctionnement familial qui agit forcément sur le développement et le comportement des enfants en âge d'apprentissage. S'il n'y a pas de suivi de l'enfant par les parents à cause des dysfonctionnements familiaux, il y a une forte probabilité que l'enfant échoue à l'école.

Cependant, l'absence remarquée du père ne justifie pas certes pas toujours le travail et l'échec scolaire des enfants.

Lorsque l'environnement familial est défaillant (les parents sont en permanence en conflit, violences physiques sur les mineurs, manque de suivi...), le système d'éducation parental devient permissif (un laisser-aller) ou rigide (autocratique), l'enfant se retrouve dans les conditions difficiles et non sécurisées, va dans la rue et y devient délinquant. Il existe également d'autres défaillances liées à la monoparentalité de la famille. Par ailleurs, l'incompréhension entre père et mère, la désunion au sein de la famille causée sans doute par la polygamie ou l'infidélité d'un ou des parents peut influencer le choix de l'enfant. Et le cas le plus évoqué est celui dont le père passe plus le temps dehors.

Cela crée des doutes dans l'esprit de la mère, qui, parfois perd son self-control, et sans preuves suffisantes accuse le père d'infidélité. Et le père devenu indifférent, décline constamment toute responsabilité parentale : « Papa et maman font sans cesse palabre, on ne sait pas si papa a une autre femme dehors, mais maman se plaint de ça chaque jour...Et toujours c'est palabre, maintenant nous les enfants, on ne gagne plus de déjeuner », rapportait Fréjus, élève en classe de CM1 dans une école primaire du quartier Banco (Yopougon).

Ainsi donc, si le travail du père l'empêche d'être en contact avec ses enfants, et que son épouse n'arrive pas à prendre à son compte les enfants de son homme, alors le travail de l'enfant se pose comme une solution à ce déséquilibre parental. Le travail des enfants portefaix peut donc résulter du mode de fonctionnement de la cellule familiale. La famille, qu'elle soit désunie, recomposée, polygamique ou monoparentale peut contraindre l'enfant au travail pour satisfaire ses besoins élémentaires si celui-ci ne s'y (la maison) sent pas en sécurité affective. C'est ainsi que le travail peut entraîner chez l'enfant des difficultés tel que l'échec scolaire.

3.2.1.2.2. Echec scolaire et déscolarisation

L'un des facteurs explicatifs du travail des enfants d'ordre sociologique est l'échec scolaire et la déscolarisation. La pauvreté des parents comme nous l'avons mentionnée ci-dessus, est un des facteurs qui expliquent l'échec scolaire et la déscolarisation de l'enfant.

L'insuffisance du rendement intellectuel chez l'enfant due en grande partie au manque de suivi parental, peut également entraîner l'échec scolaire et la déscolarisation qui sont tous deux des éléments à la base du travail des enfants portefaix qui ont pris la rue.

Un enfant déscolarisé du fait de l'insuffisance de rendement scolaire a tendance à aller dans la rue et à s'adonner à des petits boulots dans le secteur informel pour survivre lui-même (dans le milieu urbain) et aider dans certaines situations, ses parents.

Cependant, la pauvreté ne constitue pas une raison essentielle ou unique pour expliquer l'échec scolaire qui jette souvent l'enfant dans la rue, car dans bien de cas, certaines familles pauvres, et démunies ont souvent lutté afin que leurs enfants rivalisent avec ceux des familles socialement bien nanties. De nombreux enfants issus de ces familles sans grands moyens réussissent contrairement à ce que certains auteurs soutiennent.

A défaut d'avoir des chiffres disponibles à cet effet, nous pouvons dire que les enfants interrogés pendant nos enquêtes prennent en majorité pour causes, les difficultés financières des parents. Même si les conditions de vie précaires influencent les résultats scolaires, l'échec scolaire peut être causé par l'insuffisance du rendement intellectuel chez l'enfant lui-même à cause de son comportement parce qu'il refuse d'écouter et les parents et les formateurs. Il s'agit souvent des enfants qui sont portés sur les groupes de pairs délinquants passant tout leur temps dans la rue. C'est donc l'échec scolaire qui amène les enfants à abandonner l'école et à devenir enfants de la rue et à se retrouver un jour dans un marché où il travaille comme enfant porteur de bagages, c'est-à-dire, enfant portefaix.

Tableau 3 : répartition des facteurs explicatifs du travail des enfants portefaix

Effectif des enquêtés	Nombre d'enquêtés	Pourcentage des enquêtés
Facteurs explicatifs		
Pauvret des Parents	20	40%
Echec Scolaire	13	26%
Faiblesse des lois	10	20%

Défaillance Familiale	07	14%
Total	50	100%

Source : Nos enquêtes, 2018

Les facteurs explicatifs du travail des enfants portefaix se résument en quatre grandes catégories à savoir : la pauvreté des parents, l'échec scolaire, faiblesse des lois et défaillance familiale. Dans le tableau numéro deux (02), 20 enquêtés sur 50, soit 40 % des effectifs estiment que c'est la pauvreté des parents qui explique le travail des enfants portefaix, tandis que 13 individus, 26 % des enquêtés trouvent que l'échec scolaire est à la base du travail des enfants portefaix et 10 enquêtés sur 50, soit 20 % des personnes interrogées pensent que c'est parce que les lois sur la protection des enfants mineurs ne sont pas appliquées que ces derniers vont très tôt dans la rue et deviennent enfants portefaix.

Pour 07 individus enquêtés, soit 14% de l'effectif, c'est la défaillance familiale, c'est-à-dire, les problèmes auxquels l'enfant est confronté dans sa famille qui est la raison principale du travail des enfants portefaix.

3.3. Textes internationaux et engagements juridiques des pouvoirs publics

3.3.1. Que disent les textes internationaux sur l'enfant

3.3.1.1. Déclaration de Genève de 1924

En 1924, un texte international définit pour la première fois les droits spécifiques des enfants : c'est la Déclaration de Genève. Cette déclaration précise notamment que « l'enfant qui a faim doit être nourri » et qu'il « doit être protégé contre toute exploitation ». Mais la portée de ce texte très court n'est pas considérable, puisque les États ne sont pas obligés de le respecter.

3.3.1.2. Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948

Ce n'est qu'après la fin de la Seconde Guerre mondiale que la question des droits de l'enfant devient une préoccupation majeure dans le monde. En 1946, l'ONU crée une agence spéciale pour l'enfance,

l'Unicef, chargée d'améliorer les conditions de vie des enfants. Ensuite, il y a eu la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 intègre des dispositions relatives aux droits des enfants dans le monde.

3.3.1.3. Déclaration des droits de l'enfant de 1959

Plusieurs Déclarations des droits de l'enfant ont été adoptées au cours du XXe siècle. La dernière, qui date de 1959, reconnaissait que « l'Humanité se doit de donner à l'enfant le meilleur d'elle-même ». Dans la *Déclaration des droits de l'enfant* de 1959, l'ONU précise que l'enfant a droit à « une aide et une assistance spéciales » en raison de son « manque de maturité physique et intellectuelle ». Les déclarations énoncent une intention de caractère moral, mais elles n'ont pas force obligatoire.

Le cadre international des droits de l'homme a donc été conçu pour que des pactes (ou conventions) reconnus par la législation internationale puissent entrer en vigueur. En 1976, les deux premiers instruments de cette charte (le pacte relatif aux droits civils et politiques et le pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels) sont devenus obligatoires pour les États parties. Ils s'appuyaient sur les droits et les principes énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, et constituaient ainsi pour les pays une obligation juridique et morale de respecter les droits de chaque individu. Les droits des enfants ont suivi le même chemin. En 1978, peu avant l'Année Internationale de l'enfant parrainée par les Nations Unies, le texte préliminaire de la Convention relative aux droits de l'enfant a été proposé. En se fondant sur la Déclaration universelle des droits de l'homme, sur le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, et sur le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, un groupe de travail des Nations Unies l'a ensuite révisé pour aboutir aux articles qui constituent la Convention aujourd'hui.

3.3.1.4. Convention relative aux droits de l'enfant de 1989

Le chemin qui a mené à la Convention relative aux droits de l'enfant a été long et difficile. En 1945, la Charte des Nations Unies avait préparé le terrain en invitant les Nations à défendre et à promouvoir le respect des droits et des libertés fondamentales « pour tous ». Trois ans après, la Déclaration universelle des droits de l'homme

ajoutait que « la maternité et l'enfance ont droit à une aide et à une assistance spéciales » et décrivait la famille comme « la cellule naturelle et fondamentale de la société ». Il y a presque 25 ans, le monde a fait une promesse aux enfants que, « nous ferions tout notre possible pour protéger et promouvoir leurs droits de survivre et de se développer, d'apprendre et de s'épanouir, de faire entendre leur voix et d'atteindre leur plein potentiel ».

Cette année, alors qu'approche le 31ème anniversaire de la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE), il y a de quoi se réjouir : qu'il s'agisse de la baisse de la mortalité infantile, de la hausse du nombre d'élèves scolarisés, ou des horizons nouveaux qui s'ouvrent aux enfants filles concernant leurs droits. Malgré ces avancées globales, de nombreux enfants restent encore à la traîne. Les défis anciens se sont combinés à de nouveaux problèmes qui privent de nombreux enfants de leurs droits et des bienfaits du développement. Pour faire face à ces défis, et pour atteindre les enfants les plus difficiles à atteindre, nous avons besoin de nouvelles manières de penser et d'agir afin que les droits des enfants soient respectés.

La Convention énumère une quarantaine de droits, dont les plus importants concernent :

- la non-discrimination : les droits énoncés dans la Convention doivent être accordés à tous les enfants du monde, quels que soient leur sexe, leur race, leur couleur ou leur religion ;
- la survie et le bien-être : tous les enfants ont droit à l'eau potable, à une alimentation appropriée, à un niveau de vie décent, aux soins médicaux ;
- l'éducation : tous les enfants ont le droit d'accéder à un enseignement gratuit ; ils ont également droit aux loisirs, aux jeux et au repos ;
- la protection contre toute forme de violence et d'exploitation : tout enfant doit savoir que son corps est à lui et que tout adulte doit le respecter ; l'enfant ne doit pas faire un travail qui mette en danger sa santé, son développement ou sa scolarité ;
- la protection contre la guerre et la privation de liberté : s'ils ont moins de 15 ans, les enfants ne peuvent pas être enrôlés dans une armée ; aucun enfant ne peut être torturé, condamné à mort, emprisonné à vie ;

- la participation à la vie familiale, culturelle et sociale : tout enfant est libre de donner son avis sur toutes les questions qui le concernent, de s'exprimer, de s'informer (par le biais de journaux, de la radio, de la télévision).

3.3.2. Des engagements juridiques nationaux et internationaux non tenus

Quel suivi et quelle application des textes juridiques internationaux en Côte d'Ivoire ? Malgré l'arsenal juridique national et international dont dispose la Côte d'Ivoire, l'application effective des lois relatives à la protection des enfants, reste aléatoire à tous les niveaux institutionnels dans le pays. Le premier obstacle est l'absence de moyens humains, matériels et financiers conséquents à la disposition des structures institutionnelles et privées d'aide à l'enfance.

De nombreux enfants sont employés dans le secteur informel : maquis, plantations de cacao, d'hévéa, d'anacarde, etc. au nez et à la barbe des pouvoirs publics qui réagissent rarement, à tel point que beaucoup de pays (Etats Unis., Union Européenne, Japon, etc.) avaient décidé de boycotter le cacao ivoirien dans les années 2000 et 2010. Sur ce point, il y a eu un débat dans le pays dans lequel, une majorité des ivoiriens jugent normal que les enfants issus des familles pauvres, aident leurs parents dans la période de cueillette de café et de cacao. Ces ivoiriens sont même pour que les enfants appuient financièrement leurs parents en faisant de petits boulots lorsque ces derniers sont en difficulté financière.

Pourtant, la Convention relative aux droits de l'enfant dit le contraire. Dans son article 28, cette convention stipule (ONU, 1989) que

les Etats parties reconnaissent le droit de l'enfant à l'éducation, et en particulier, en vue d'assurer l'exercice de ce droit progressivement et sur la base de l'égalité :

- 1/ ils rendent l'enseignement primaire obligatoire et gratuit pour tous ;
- 2/ Ils prennent des mesures pour encourager la régularité de la fréquentation scolaire et la réduction des taux d'abandon scolaire.

Par ailleurs, en Côte d'Ivoire les lois sur la scolarisation restent tout simplement impuissantes ou faibles face aux conditions de vie des parents et des enfants. Au niveau juridique, de nombreux textes sont pris pour protéger les enfants en général et les enfants en grande difficulté. Il s'agit par exemple des dispositions du code pénal, du code

de procédure pénale et de la Constitution ivoirienne. Mais toutes ces dispositions juridiques ne sont pas appliquées comme il faut, même s'il faut reconnaître que des efforts sont faits sur le terrain pour traquer ceux qui sont à la base du travail et de l'exploitation des enfants.

Au niveau de la police par exemple, les unités qui sont les plus actives en ce qui concerne la protection des enfants de la rue ou ceux qui travaillent dans les bars et maquis, sont la brigade des mineurs et la brigade mondaine muée en Sous-Direction de la Lutte contre la Traite des Enfants, la Délinquance Juvénile et l'exploitation des enfants (SDLTEDJ). Malgré la réforme de ce service de police, c'est le statu quo. Il s'agit d'une goutte d'eau dans la mer quand on sait que ces forces de l'ordre sont très insuffisantes face aux délinquants qui exploitent les enfants. Il faut plus de personnes et de moyens pour inspecter les centaines de maquis, de bars, les dizaines de marchés ou d'établissements concernés. Il faut également une formation adéquate de ces forces de police. Le gouvernement ivoirien reste par ailleurs très timide dans l'application des textes et dans la répression des contrevenants à ce niveau.

Tous les enfants ont le droit de vivre, d'être éduqués, soignés et protégés dans un cadre où ils sont en sécurité, c'est-à-dire, où ils sont protégés contre la violence, les mauvais traitements et la négligence des parents, ainsi que contre l'exploitation sur toutes ses formes. Sans cette protection de la part des autorités publiques, les enfants courent le risque de souffrir longtemps d'exclusion. C'est à l'Etat et à ses agences de contrôle social qu'il revient la tâche d'assumer cette responsabilité (Goba, 2019). Sur ce point, la convention relative aux droits de l'enfant dans son article 27, alinéa 1, dit ceci, « les Etats parties reconnaissent le droit de tout enfant à un niveau de vie suffisant pour permettre son développement physique, mental, spirituel, moral et social ».

Si le respect des lois se heurte en général à l'absence de volonté politique, l'influence des familles est également décisive, car nombre d'employeurs des enfants dans tous les secteurs socio-économiques bénéficient d'une impunité due à leur position sociale ; ils achètent le silence des parents et des autorités locales avec de l'argent et, en cas de poursuites, s'arrangent pour faire traîner les procédures.

Il arrive d'ailleurs que ceux qui sont censés faire respecter la loi (juges, forces de l'ordre ou élus locaux) emploient eux-mêmes des

enfants, notamment comme domestiques, porteurs de bagages dans les marchés, serveurs dans les maquis, comme nous le révèle au cours de nos enquêtes, monsieur M.K., « les enfants qui portent des bagages dans les marchés sont encouragés par leurs parents, les policiers savent aussi que ces enfants portent des bagages dans ce marché, personne ne dira rien, au contraire, ils ferment les yeux sur ce phénomène du travail des enfants surtout dans le secteur informel ».

Et pourtant, la Constitution Ivoirienne stipule, à son article 6 : « L'Etat assure la protection des enfants, des personnes âgées et des personnes handicapées ». Le phénomène du travail des enfants portefaix est connu de tous en Côte d'Ivoire (parents, pouvoirs publics, forces de l'ordre) La question qu'on se pose est de savoir pourquoi personne ne lève le petit doigt face à ce phénomène. Le phénomène du travail des enfants portefaix dans les marchés est une des preuves que les Etats prennent des engagements internationaux mais peinent à les tenir.

4. Discussion

Il apparaît que les enfants portefaix sont des déscolarisés (échec scolaire) du fait de leur insuffisance de rendement scolaire qui ont tendance à aller dans la rue et à s'adonner à des petits boulots dans le secteur informel pour survivre eux-mêmes (dans le milieu urbain) et aider dans certaines situations, leurs parents en situation économique difficile. Ce travail des enfants portefaix s'explique également par le fait que l'arsenal juridique national et international dont dispose la Côte d'Ivoire sur la protection des enfants mineurs n'est pas appliquées de façon adéquate.

Pour la constitution de notre échantillon d'enquête nous avons sélectionné et interrogé 50 personnes dans le cadre de l'enquête qui s'est uniquement déroulée dans la Commune de Yopougon à Abidjan. Nous avons dû choisir des personnes cibles ou ressources en fonction de l'objectif que nous voulons atteindre dans l'étude, mais aussi dans un souci de représentativité de la population cible. On peut donc considérer que la sélection des unités a été faite de façon empirique.

Cette étude est sous-tendue par la théorie de la tension de Merton (1938) qui relève qu'il est difficile aux jeunes de la classe défavorisée d'atteindre les buts proposés par la société par l'utilisation des moyens

légitimes disponibles. Cela entrainera une tension intérieure qui pourra se transformer d'abord en en rejet de l'école et des institutions puis, en délinquance (Ouimet, 2015). Dans le cadre de notre étude, cette théorie convient.

Ces résultats rejoignent les observations faites par Agnew (1995), pour qui les relations négatives qui naissent entre le jeune et la société ont pour résultats les tensions qui sont de plusieurs ordres : frustrations socio-économiques ou scolaires ou familiales, intégrées au sein d'un ensemble plus large de frustrations saisies comme autant de tensions à l'intérieur des jeunes portefaix à Abidjan. Par exemple, selon plusieurs jeunes, les difficultés économiques ressenties au niveau familial créent en eux des doutes relatifs à leur avenir. A cela s'ajoutent les déscolarisations massives des jeunes, qui débutent déjà au stade primaire de leurs cursus scolaires, sans reconversions ou aucune autre forme de récupération et dues l'hyper compétitivité du système éducatif national (Dédou, 2015). Cela met une telle pression sur les jeunes que les expériences scolaires négatives sont très mal perçues, vu que personne n'aime échouer, à l'école.

Pour les jeunes qui sont ancrés dans la pire forme de travail, le travail de portefaix est la seule logique d'adaptation (Sissoko, 2005) sociale pour échapper à ces pressions, tensions qui les rongent.

Les populations du District d'Abidjan sont soumises aux influences des sociétés occidentales qui sont, par essence, des « sociétés de consommation » qui insistent trop sur le succès matériel. L'importance culturelle accordée à la possession de biens et de ressources pour se procurer des services et, de manière générale, le statut social conféré d'office à toute manifestation de richesse, contribuent au besoin d'argent des individus (Hagan et Mccarthy, 2004), notamment les jeunes portefaix. Ils se sentent donc obligés de travailler de façon précoce et dangereuse. Le manque ou l'absence de contrôle parental, par exemple, peut pousser l'enfant à prendre son « destin en main » dont la conséquence est l'échec et la rue. Et dans la rue, pour survivre, pour reprendre les termes de Sissoko (2007), l'enfant développe des « compétences sociocognitives et instrumentales », c'est-à-dire, « la capacité chez l'enfant de connaître les différents aspects sociaux de la rue, ce qui lui permet d'avoir une représentation sociale exacte ou des perceptions appropriées de l'espace où il évolue

afin de se créer des opportunités financières ». Et l'une des opportunités qui s'offrent à l'enfant est sans doute le travail de portefaix.

Dans cette optique, Cloward et Ohlin (1960), relèvent que c'est « le jeune homme qui n'a devant lui qu'un éventail limité de possibilités légitimes pour réussir et un large éventail de possibilités illégitimes, qui optera pour la solution délinquante ». Cela est aussi vrai pour le jeune portefaix, d'autant que l'école qui conduit aux opportunités légitimes ne leur plaît pas, vu qu'ils les considèrent comme des « modes de la routine et de l'effort à long terme » ou qu'ils y ont échoué. Or vu que l'individu n'a fait aucun investissement personnel dans les études, il lui sera difficile d'atteindre la réussite sociale par des voies, telle que l'école (Dédou, 2015).

Pour ce qui concerne la famille, les tensions prennent leur source dans des événements négatifs comme, par exemple, le divorce des parents, la mort de l'un d'entre eux, la perte du boulot, etc (Dédou, 2017).

Toutes ces tensions suscitées, peuvent jouer un rôle primordial dans la pratique du travail de portefaix sur le marché de Siporex de la commune de Yopougon. Et ce, malgré l'arsenal juridique national et international dont dispose la Côte d'Ivoire, pour la protection des enfants.

Conclusion

En conclusion, les résultats de l'étude répondent aux questions principales relatives aux familles, à l'application des textes juridiques en vigueur, à la question de la sensibilisation des populations et à la lutte contre ce phénomène. Les résultats ont relevé : les conditions difficiles des familles, une très faible application des instruments juridiques nationaux et internationaux relatifs à la protection des droits des enfants, l'absence de sensibilisation des familles et des populations sur ce phénomène et un manque de politique de répression et de lutte efficace contre les auteurs.

Nous pouvons donc dire que l'étude a atteint les objectifs qu'elle s'est fixés à savoir Comprendre les facteurs expliquant le travail des enfants portefaix dans les marchés ; décrire le travail et les conditions de vie des enfants portefaix dans les marchés et procéder à une relecture

des instruments juridiques nationaux ou internationaux relatifs à la protection des enfants.

Le travail des enfants portefaix est un phénomène qui a pris de l'ampleur en Côte d'Ivoire du fait qu'il concerne tous les marchés des grandes villes ivoiriennes. Les pouvoirs publics doivent prendre des mesures pour lutter contre ce phénomène qui engendrer d'autres phénomènes criminels (vente et consommation des stupéfiants, délinquance juvénile, etc.) : l'effectivité de l'école obligatoire, la sensibilisation des parents et des jeunes eux-mêmes et la sanction de ceux qui sollicitent leurs services.

Références bibliographiques

- Beccaria, C. (1994). *Des délits et des peines*. Paris. Dalloz,
- Blatier, C. (2002). *La délinquance des mineurs : l'enfant, le psychologue, le droit*. PUG.
- Christine, L. (1987). *La politique criminelle*. Paris. Que sais-je, PUF.
- Cloward A. R., et Ohlin L. E., (1960). *Délinquance et opportunité: une théorie des gangs délinquants*. New York: La presse libre.
- Cusson, M. (1987). *Pourquoi punir ?* Paris. Dalloz,
- Dédou, A. Z., (2015). *Les obstacles à la lutte contre la délinquance en Côte d'Ivoire : le cas du District d'Abidjan*, Thèse Unique (Non Publiée), UFR Criminologie, Université Félix Houphouët-Boigny, Abidjan.
- Dédou, A., Z., (2017). *La permanence des facteurs de délinquance juvénile à Abidjan*. In *Revue internationale de recherches et d'études pluridisciplinaires*, 26, 225-244.
- Fitoussi, J-P., Laurent, E. et J. Maurice, (2004). *Ségrégation urbaine et intégration sociale*. Paris. Analyse économique, février 2004.
- Grootaert C. et Kanbur R. (1995). *Le travail des enfants : un point de vue internationale du travail*, n°2
- Jean-Paul, J., (2008). *Le système pénal*. Paris : La découverte.
- Koudou, O., (2007). *Histoire de la criminologie : les grands courants théoriques d'hier à aujourd'hui*. Abidjan. Presse Universitaires d'Abidjan (PUA).
- Manier, B. (2011). *Le travail des enfants dans le monde*. Paris. La découverte.

- Merton, R.K., (1938). Social structure and anomie. *American sociological Review*, 3 : 672-682.
- Michard H. (1978). *La délinquance des jeunes en France*. Paris. La documentation F.
- Michard. H. (1978). La délinquance des jeunes en France, la documentation Française,
- ONU (1989). *Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE)*.
- Ouimet, M., (2015). Les causes du crime : Examen des théories explicatives de la délinquance, du passage à l'acte et de la criminalité. Québec. Presse de l'Université Laval
- Renucci, J-F. et Courtin, C. (2004). *Le Droit pénal des mineurs*. Paris. PUF.
- Simoni, P.J. (1976). *Traiter la délinquance*. Paris : Pensée Universelle. *Économique*. Revue
- Unicef, (2006). *La situation de l'enfant dans le monde*. Genève. Suisse